



CIRCUIT DES RAPIDES VAROIS REGLEMENT

ARTICLE I : Organisation générale

- 1.1. **Validité** : le présent règlement est applicable à partir de la saison 2025/2026 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement ne l'annule.
- 1.2. **Compétition** : elle se compose de tournois rapides organisés par les clubs avec cumul de points par joueur.
- 1.3. **Conditions de participation** : tout joueur d'un club varois avec une licence valable pour la saison en cours peut y participer.

ARTICLE II : Déroulement du tournoi

- 2.1. **Structure des tournois** : en début de saison, le CVE détermine les tournois rapides qui comptent pour ce championnat. La liste définitive des tournois est arrêtée au 31 décembre de la saison en cours sauf dérogation exceptionnelle du CVE.
Entre cinq et sept étapes sont organisés chaque saison.
Si le nombre de tournois minimal requis n'est pas atteint, le classement se fera sur n-1 tournois ou n est le nombre minimal de tournois. Si $n < 4$ il n'y aura pas de Circuit Varois.
- 2.2. **Formule des tournois** : pour être homologué CVE, le tournoi doit comporter au moins huit rondes et avoir dans sa cadence un incrément minimum de 3 secondes. Une inscription minimale de 10€ au tournoi avec réversion de 70% des droits minimum est requise. Le tournoi rapide peut être scindé en plusieurs tournois de catégories Elo différentes et décroissantes.
- 2.4. **Calendrier** : Les lieux et les dates des rapides homologués par le CVE seront publiés dans le calendrier de ce dernier par la commission technique.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

ARTICLE III : Classements

3.1. **Classements différents** : les classements suivants sont calculés : classement général, féminines, vétérans, seniors-plus, juniors, cadets, minimes, benjamins, pupilles, poussins et petits poussins. Le classement général est calculé lors de la dernière étape. Les autres classements sont publiés dans les jours suivants sur le site du CVE.

Le CVE désigne au début de chaque saison un responsable qui tient à jour le classement après chaque tournoi et en assure la diffusion sur le site du CVE.

3.2. **Points** : les points sont attribués aux 20 premiers Varois selon le barème : 40, 34, 29, 25, 22, 20, 18, 16, 14, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 en comptant d'abord tous les joueurs du tournoi A, puis ceux du tournoi B etc...

3.3. **Départage** : les ex-aequo sont départagés par la confrontation directe sur l'ensemble des tournois en faveur de celui qui aura marqué le plus de points puis par le nombre de 1^{ère} place, de 2^{ème} place, etc.

Ce calcul sera fait en fonction du nombre minimal de tournois requis : quatre.

ARTICLE IV : Prix

4.1. **Liste des prix** : les trois premiers au classement général sont récompensés. Un minimum de quatre tournois est requis pour prétendre aux prix du classement général. En cas d'ex-aequo les prix sont attribués à la place réelle.

Le premier du classement remporte le titre de Champion du Var Rapide.

Les prix seront remis lors du Championnat du Var de Blitz :

- Premier : 200€
- Deuxième 150€
- Troisième : 100€